



Les Menuires, le 2 octobre 2017

SP/JM/53.2017

Objet : réponse aux recommandations formulées à la SEVABEL dans le rapport d'enquête N° BEATT-2016-005

BEATT
Grande Arche – Paroi Sud
92055 LA DEFENSE CEDEX

Recommandée avec AR

A l'attention de Monsieur Jean PANHALEUX

Monsieur Le Directeur,

Veillez trouver ci-dessous les réponses aux 2 recommandations formulées à la SEVABEL dans le rapport d'enquête technique sur la chute d'un siège vide survenu sur le télésiège des Granges le 4 avril 2016 aux Menuires.

Réponse à la recommandation R1

Recommandation R1 (SEVABEL) :

Préciser les mesures concrètes à prendre en cas de déclenchement de l'alarme vent fort et énoncer, sans ambiguïté, celles à prendre lorsque la vitesse du vent atteint le maximum prévu lors de la conception de l'installation, en l'occurrence 20 m/s.

Prévoir les mesures à prendre en cas d'indisponibilité d'un ou de plusieurs anémomètres

Prévoir des règles de traçabilité et d'enregistrement permettant de contrôler la bonne application de ces mesures.

La procédure générale d'exploitation a été mise à jour pour intégrer les consignes suivantes en cas d'évolution défavorable du vent :

Lorsque le vent atteint le seuil d'alarme sur une des mesures vitesse vent de l'appareil, le conducteur :

- Surveille régulièrement l'évolution du vent sur les anémomètres.
- Diminue si nécessaire la vitesse de l'appareil pour réduire l'incidence du vent.
- Favorise l'embarquement multiple et centré pour améliorer la stabilité des véhicules.
- Réalise la surveillance du comportement de l'ensemble de la ligne en envoyant si nécessaire une vigie réaliser un contrôle visuel des portées non visibles depuis les locaux de conduite.
- informe par radio son chef de secteur qu'une alarme vent s'est déclenchée sur son appareil.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA VALLÉE DES BELLEVILLE

Siège social : Gare de la Télécabine du Mont de la Chambre - Les Menuires - 73440 Les Belleville France

+33 (0)4 79 00 62 75 - sevabel@compagniedesalpes.fr

SAS à Conseil d'Administration au capital de 3 235 500 € - RCS Chambéry B 353 065 964

N° Intracommunautaire : FR 02 353 065 964



Les Menuires



Saint Martin



Les Vallées



Compagnie des Alpes



Lorsque le vent atteint le maximum prévu lors de la conception de l'installation sur une des mesures de vitesse vent ou provoque des balancements dangereux des véhicules, le conducteur suspend l'exploitation après récupération des véhicules avec toutes les précautions nécessaires. Le conducteur informe par radio son chef de secteur du début et de la fin du rapatriement.

Si une mesure vitesse vent est indisponible sur l'appareil une demande d'intervention est immédiatement engagée auprès du personnel de maintenance. L'exploitation normale de l'appareil continue si les autres mesures vitesse vent indiquent des valeurs inférieures au seuil d'alarme. Dans le cas contraire une surveillance visuelle du comportement de la ligne à proximité de l'anémomètre défaillant doit être effectuée.

Toutes les actions réalisées suite au déclenchement d'une alarme vent doivent être consignées dans le registre d'exploitation de l'appareil. (ralentissement, vigie,)

Toute les actions réalisées si une mesure vitesse vent est défaillante doivent être consignées dans le registre d'exploitation.

Réponse à la recommandation R3

Recommandation R3 (SEVABEL) :

Mettre en place, en lien avec le constructeur Leitner, un stage de formation sur le fonctionnement, les réglages et les vérifications des dispositifs d'actionnement des bulles des télésièges. Faire de la participation à ce stage une condition nécessaire à l'affectation de tout agent à la maintenance de ces dispositifs.

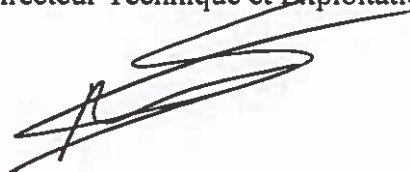
Organiser un contrôle hiérarchique pour s'assurer périodiquement que les procédures de maintenance prévues par le constructeur et les consignes particulières décidées par l'exploitant sont correctement appliquées.

Un stage de formation sur le fonctionnement, les réglages et les vérifications des dispositifs d'actionnement des bulles sur les appareils Leitner sera mis en place avant la saison 2017/2018 pour le personnel de maintenance amené à intervenir sur le système.

Un contrôle hiérarchique par les chefs de secteur pour s'assurer de la bonne application des procédures de maintenance sera réalisé chaque année au lancement et à la fin de la maintenance des véhicules.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sébastien PASCAL
Directeur Technique et Exploitation



Copie : Monsieur MERLE - STRMTG